



Complément de revenus

QUEL STATUT POUR SE FAIRE PAYER ?

Différents statuts permettent de se faire payer dès lors que l'on exerce une activité destinée à compléter ses revenus. Cela dépend de leur montant, du type d'activité, et de sa propre situation au cours de sa vie active ou si l'on est retraité.

Devenir microentrepreneur, créer sa propre société ou recourir au portage salarial, voici les statuts facilement accessibles à un particulier pour se faire rémunérer dès lors qu'il ne dispose pas d'un CDD ou d'un CDI.

LA MICROENTREPRISE, ACCESSIBLE À TOUS

C'est le statut « vedette » (anciennement auto-entrepreneur) pour exercer une activité complémentaire. Il vous permet de facturer des presta-

tions, une activité d'achat-revente, de la location de meublé de tourisme classé, et des achats ou des ventes de denrées à consommer sur place. Ce régime est accessible à tous (salarié, retraité, étudiant, etc.) à condition d'être majeur, français ou ressortissant européen. Les démarches administratives (création, immatriculation, franchise de TVA) sont volontairement allégées et gratuites. Quelques clics sur le site officiel de l'État (Autoentrepreneur.urssaf.fr) suffisent.

Votre chiffre d'affaires se déclare en ligne chaque mois ou trimestre et génère, à ce moment-là, le règlement des cotisations sociales. Mais, si vous ne gagnez rien pendant un mois ou plus, **vous ne paierez aucune cotisation**. Néanmoins, il faut penser à déclarer un chiffre d'affaires nul. À noter que certains profils (18-25 ans, chômeur, etc.) peuvent, pendant un temps, être exemptés du paiement des cotisations sociales.

Repères

LE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

- Le cumul emploi-retraite (CER), accessible à toutes les catégories d'actifs (salariés, fonctionnaires, indépendants...), permet de percevoir sa pension en continuant de travailler, à temps plein ou partiel.
- Il faut avoir préalablement liquidé sa retraite. Le montant perçu ne sera plus augmenté par vos nouvelles cotisations.
- Si vous êtes âgé d'au moins 62 ans, en ayant le nombre de trimestres pour la retraite, vous bénéficiez de la version intégrale du CER : les revenus du travail sont cumulables sans limite à votre pension. À défaut, votre pension retraite est rabotée si vous dépassez un certain montant de revenus.



■ Inconvénients

Il existe des plafonds à ne pas dépasser, selon le type d'activité (Service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F23264). En outre, on ne peut déduire aucune charge de ses revenus. Si vous êtes par ailleurs salarié, vérifiez bien que vous êtes libre d'exercer un petit boulot à côté. C'est parfois interdit dans le secteur public (agent SNCF, militaire, pompier...). Et, dans le privé, il est indispensable de contrôler si votre contrat de travail mentionne une clause de loyauté ou d'exclusivité.



La microentreprise permet à un étudiant de financer ses études et ne nécessite qu'une simple déclaration en ligne.

CRÉER SA SOCIÉTÉ : POUR UNE ACTIVITÉ PRINCIPALE

Vous projetez de pérenniser votre activité ? Créer une société par actions simplifiée (SAS) ou à responsabilité limitée (SARL, unipersonnelle) peut être **la solution pour facturer**. « Plus formelles car impliquant la création d'une personne morale, ces structures sont davantage préconisées pour des activités exercées à titre principal et sont moins adaptées à une activité ponctuelle, explique Mehdi Hasnaoui, expert-comptable et fiscaliste. Mais ça peut être la solution pour lancer doucement un nouveau job. »

Vous êtes au chômage et souhaitez créer votre société pour démarrer une nouvelle activité ? Une stratégie efficace consiste à créer une entité juridique (SAS ou SARL) qui facturera votre travail mais ne vous rémunérera pas en tant que salarié. « En déclarant tous les mois à Pôle Emploi que vous ne tirez aucun revenu de votre société, vous pouvez continuer à percevoir, en toute légalité, des indemnités le temps de la durée de vos droits », précise Bertrand Sers, associé chez Walter France, cabinet d'expertise comptable.

Dans ce cas, la société sert alors de tirelire : elle engrange des recettes et est soumise à **des charges limitées** (paiement de la TVA, impôt sur les sociétés). « Cette stratégie permet ainsi de vous constituer de la trésorerie, qui servira à vous rémunérer, une fois arrivé en fin de droits, ou à vous verser des dividendes », ajoute Bertrand Sers. Bon à savoir : ce montage n'est pas

envisageable si vous adoptez le statut de micro-entrepreneur ou celui d'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL).

■ Inconvénients

La création de ces sociétés nécessite des démarches administratives importantes. Mieux vaut se faire conseiller par un expert-comptable. Un délai de deux à trois semaines est nécessaire pour créer sa société, et le coût est d'environ 1 000 €.

LE PORTAGE SALARIAL : SE FAIRE HÉBERGER PAR UNE STRUCTURE

Ce système vous évite de créer une société en vous faisant héberger par une structure existante (coopérative, association...). Cette dernière facture à vos clients vos prestations, édite vos bulletins de salaire et s'occupe des prélèvements sociaux et fiscaux. Ici, **vous vous déchargez de tout**. « Le portage salarial est conseillé lorsqu'une personne se trouve dans l'incertitude concernant le démarrage ou l'avenir de son activité. Cela permet de tester son projet sans prendre trop de risques financiers et sans engager de fonds. En plus, cette formule coûte moins cher que créer une société », explique Bertrand Sers.

■ Inconvénients

Cette structure facture ses services entre 7 et 15 % du chiffre d'affaires ou de la marge suivant votre activité. ■

LAURENCE BOCCARA